

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS783

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bourgeaux, M. Brigand, Mme Duby-Muller,
M. Seitlinger, Mme Tabarot, M. Portier et M. Ray

ARTICLE 2

À l'alinéa 14 après le mot :

« âgés »,

insérer les mots :

« de plus de cinquante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « salariés âgés » est trop imprécise. Il convient par conséquent de rappeler qu'elle vise les salariés âgés de plus de 50 ans.